

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Il s'agit de la déclaration initiale d'une exploitation laitière en Agriculture Biologique. Il y a 70 Vaches laitières et la suite ainsi qu'une vingtaine de vaches allaitantes et 50 bovins à l'engraissement.

L'exploitation a deux sites, La Rivière Maineuf soumis à déclaration pour les Vaches laitières et les bovins à l'engraissement et la Roulerie

soumis au RSD.

Il y a aussi sur l'exploitation un stockage de fourrages supérieur à 1000 m³.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	70	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	50	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	1150	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 1000 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | 2500 |
| <input checked="" type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Il s'agit des effluents produits par les animaux de l'exploitation à savoir du fumier de bovins et du lisier de bovins. Ces derniers seront épandus sur les surfaces épandables du GAEC LA RIVIERE MAINÉUF, en fonction du calendrier en vigueur.

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 1
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 2
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 3
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 4
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 5
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 6
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 7
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 8
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 9
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 10
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 11
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 12
049170284, GAEC LA RIVIERE MAINEUF, 13

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

155

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

12870

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

12870

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

12870

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

4.5

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

les déchets sont :

- Les huiles usagées repris par TERRENA
- Les pneus repris par les fournisseurs
- Les bâches plastiques par Entreprise agréée

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Il y a une mare situé sur le site qui servira en cas d'incendie

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Des extincteurs sont présents sur le site

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non
 Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LA RIVIERE MAINEUF	
2 LIEU DIT LA RIVIERE MAINEUF	
LE BOURG D IRE	
49520	SEGRE EN ANJOU BLEU

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

• une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	70	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	50	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	1150	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

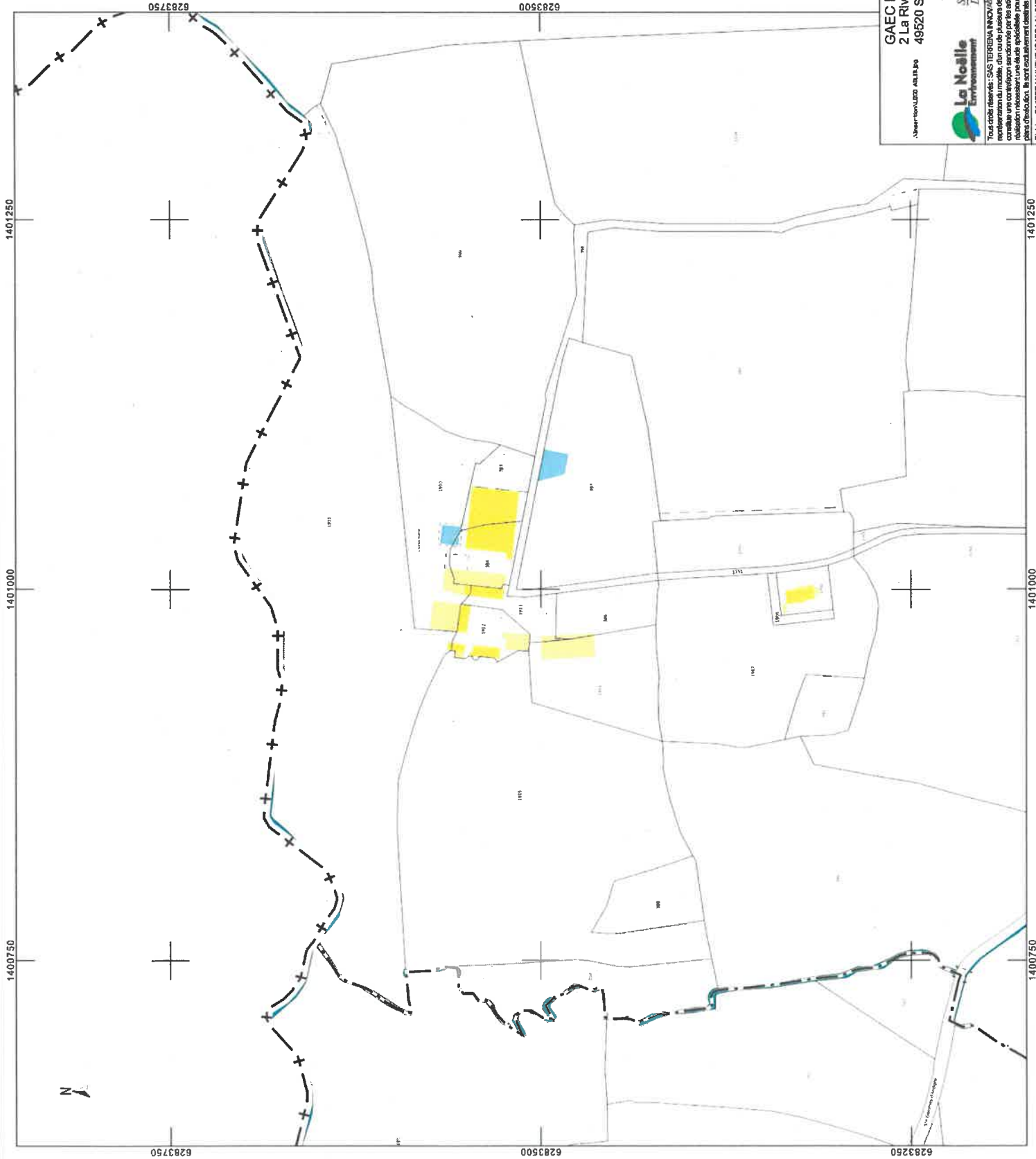
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**EXTRAIT
CADASTRAL
COMMUNE DE
SEGRE EN ANJOU
BLEU
SECTION B3**



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



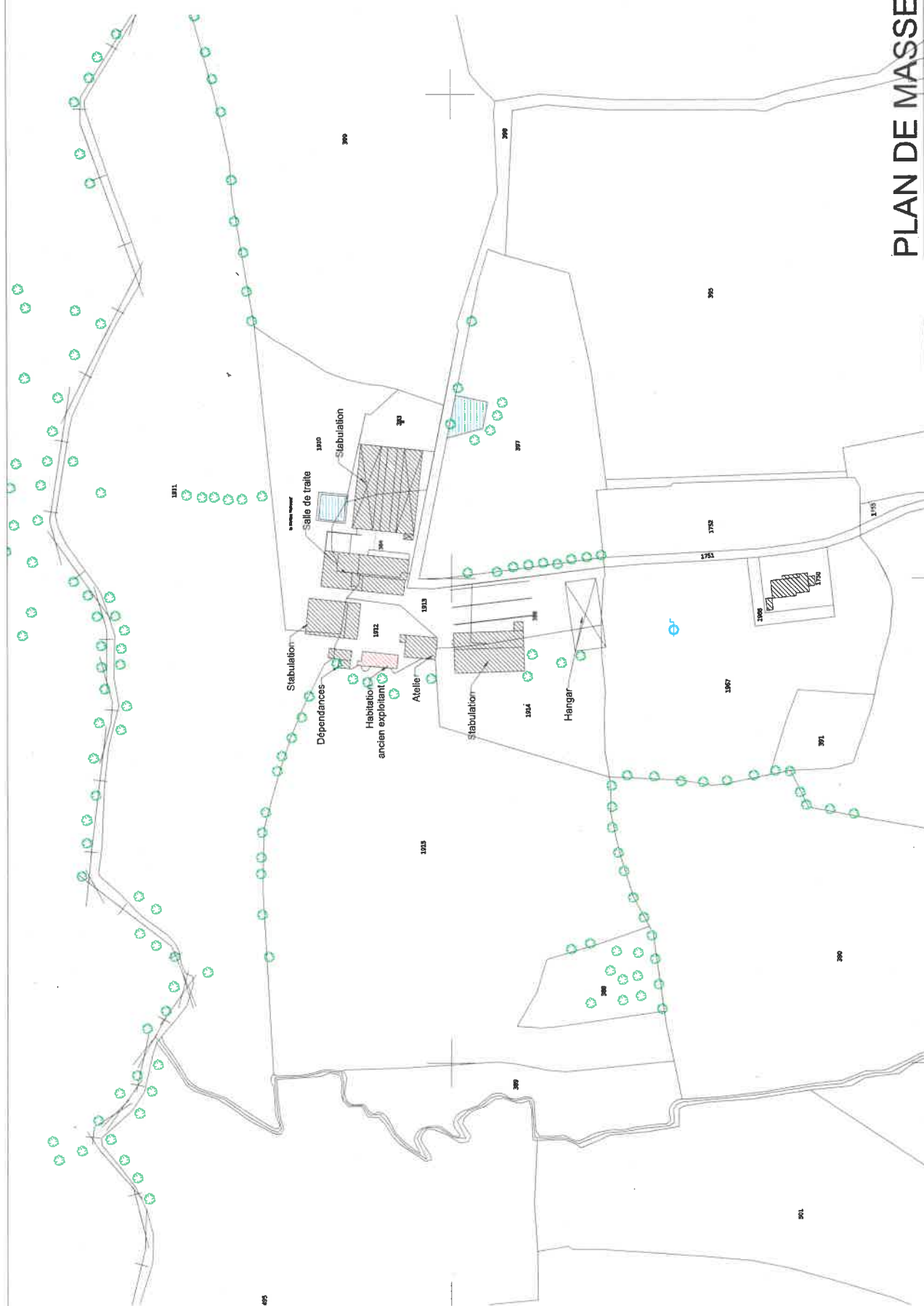
Date		08.03.22	RD
Cité		2180525	
N° F.V.		PC2	
Plan n°		1	
Ech.		1:2500	

GAEIC LA RIVIERE MAINEUF
2 La Rivière Maineuf LE BOURG D'IRE
49520 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tel. : 0678.14.40.04
 Site : 2 La Rivière Maineuf LE BOURG D'IRE - 49520 SEGRE EN ANJOU

Tous droits réservés : SAS TERRÉVA INNOVATION (SAS L1111 et L122-1 code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de SAS TERRÉVA INNOVATION est formellement interdite. La présente notice est destinée à l'usage personnel et ne peut être utilisée pour la fabrication de copies ou de répliques. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. La SAS TERRÉVA INNOVATION ne saurait être tenue responsable de dommages matériels ou financiers de quelque nature que ce soit. Les présentes notices ne sont pas des plans officiels. Elles sont exclusivement destinées à l'information des utilisateurs et ne doivent pas être utilisées pour la réalisation de travaux de construction. Les présentes notices ne sont pas des plans officiels. Elles sont exclusivement destinées à l'information des utilisateurs et ne doivent pas être utilisées pour la réalisation de travaux de construction.

Fichier: RIVIERE MAINEUF (GAEIC LA_2180525 / AS PC2 2500_cadastre - mise à jour: 03/06/2022)



PLAN DE MASSE ELARGI

Client:	08.03.22	RD
Mois:		
N° F.V.	21B0525	
Phase:	PC2	
Plan n°:	2	
Ech.:	1:2000	

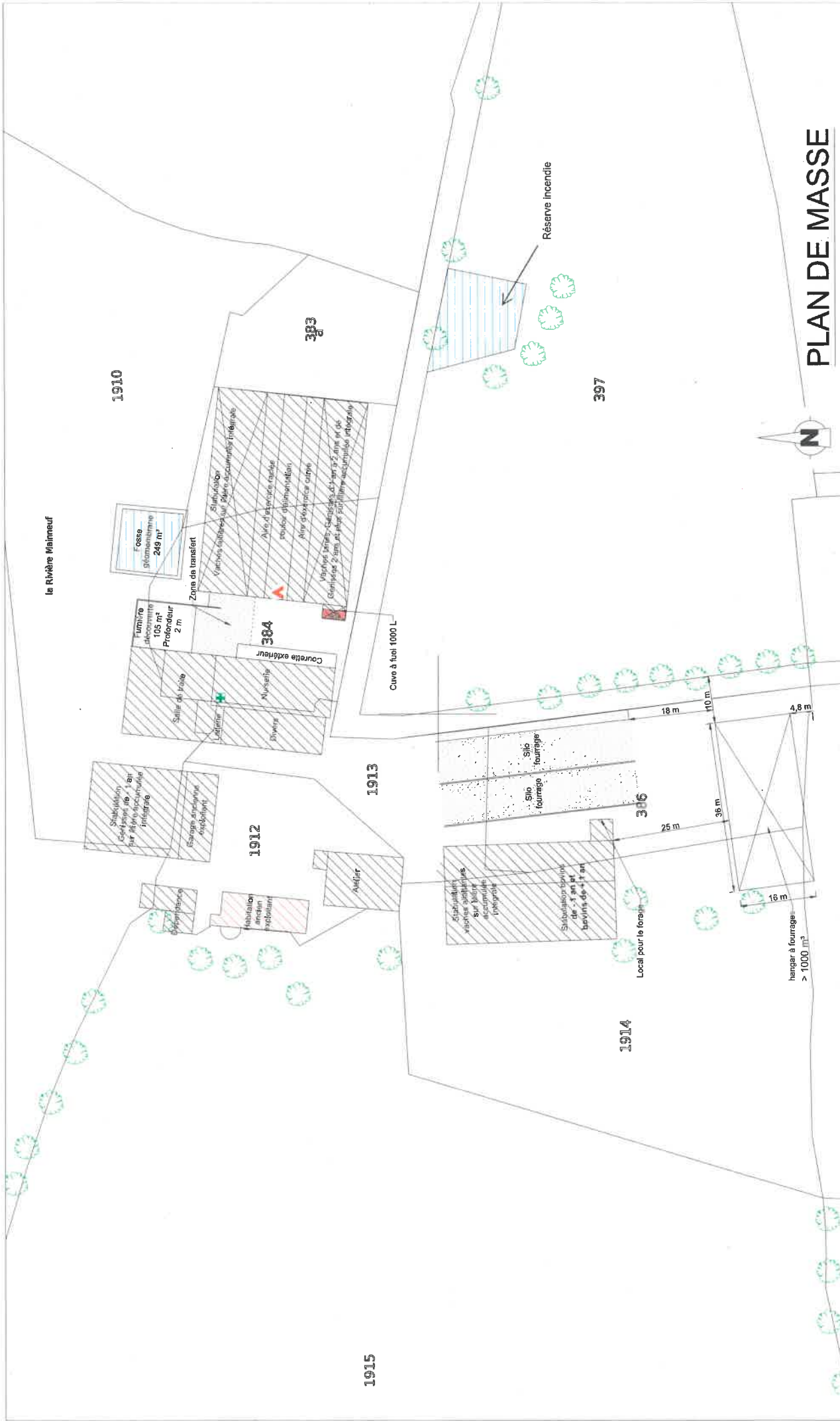
Gaec LA RIVIERE MAINEUF
 2 La Rivière Maineuf LE BOURG D'IRE
 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU
 Tel. : 06.78.14.40.04
 Site : 2 La Rivière Maineuf LE BOURG D'IRE - 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU

La Noëlle
 Environnement
 Tous droits réservés : SVS TERREMA ANJOU/MAINEUF L11-1 et L12-1 (copie de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation d'imagerie, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite des Auteurs est formellement interdite. Les droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, droits de création de l'œuvre) sont réservés. Les présentes plans ne sont pas des réalisations réalisées sur le terrain. Ils sont destinés à l'information des entreprises. Les présentes plans ne sont pas des réalisations réalisées sur le terrain. Ils sont destinés à l'information des entreprises. Les présentes plans ne sont pas des réalisations réalisées sur le terrain. Ils sont destinés à l'information des entreprises.

Fichier: RIVIERE MAINEUF (GAEC LA)_21B0525 / AS PC2 2000 - rbs à jour 03/06/2022

LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Projet
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Emplacement photo
- Arbre
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Hais



PLAN DE MASSE

Gaec LA RIVIERE MAINEUF
 2 La Rivière Maineuf LE BOURG D'IRE
 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tel : 06.78.14.40.04
 Site : 2 La Rivière Maineuf LE BOURG D'IRE - 49520 SEGRE EN ANJOU

La Noëlle Environnement

Tous droits réservés : SAS TERREMAINEUF (SAS au capital de 111 111 € L. 123-1 code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle de toute représentation du modèle, d'un autre plan ou de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de La Noëlle, est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée de ce plan ou de ses composants est formellement interdite. Les droits de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessite une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de l'ensemble des équipements et des infrastructures mentionnées au présent plan.

Fichier: RIVIERE MAINEUF (GAEC LA)_210625 / A3 PC2 ZSD - mise à jour: 03/06/2022

DATE	08.03.22	RD
CRÉÉ		
MODIFIÉ		
N° F.V.	210625	
PROJÉTÉ	PC2	
PLAN N°	3	
ECH.	1/750	

LEGENDE

	Zone stabilisée perméable		Réseau électrique (consommation)		Niveau terrain naturel		Pharmacie		Compteur électrique
	Zone stabilisée perméable à créer		Réseau électrique (injection)		Niveau sol fini Existant		Local phytosanitaire		Compteur eau
	Zone bétonnée		Réseau électrique (injection) photovoltaïque		Niveau sol fini Projeté		Cuve gaz		Puits
	Zone bétonnée à créer		Réseau eau potable		Niveau sol fini Supprimé		Cuve fuel		Forage
			Evacuation Eaux Pluviales				Bac équarissage		Borne incendie
							Cloche		Extincteur
							Congélateur		Groupe électrogène

